

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Copie du titulaire de permis

Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
29 mars 2011	2011-117-1160-29Mar112121	Suivi N° de registre : O-000355
Titulaire de permis Caressant Care Nursing and Retirement Homes Limited 264, avenue Norwich Woodstock (Ontario) N4S 3V9 Télécopieur : 519 539-9601		
Foyer de soins de longue durée Caressant Care Bourget 2279, rue Laval C.P. 99 Bourget (Ontario) K0J 1E0		
Inspecteur(s) Lyne Duchesne (117)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre de deux ordres de conformité signifiés le 15 février 2011.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec la directrice des soins du foyer.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné les dossiers de soins de santé de deux résidents et les rapports d'incidents graves n° 1160-000011-11 daté du 26 février 2011, n° 1160-000012-11 daté du 27 février 2011 et n° 1160-000013-11 daté du 5 mars 2011.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • incidents graves; • comportement réactif. <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p> <p>Il a été constaté que les exigences énoncées dans l'ordre de conformité n° 001 [par. 24 (1) de la <i>Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée</i>, L.O. 2007, chap. 8] et dans l'ordre de conformité n° 002 [art. 98 du Règl. de l'Ont. 79/10] avaient été respectées au moment de cette inspection. Voir le tableau « Non-respects corrigés » à la fin du présent rapport.</p>		

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

NON-RESPECTS CORRIGÉS

EXIGENCE	TYPE DE MESURE OU D'ORDRE	N ^o DE MESURE OU D'ORDRE	N ^o DU RAPPORT D'INSPECTION	N ^o D'IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, par. 24 (1)	OC	001	2010-161-1160-03Feb095534	117
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 98	OC	002	2010-161-1160-03Feb095534	117

Signature du titulaire de permis ou de son représentant
**Signature du représentant de la Division de la
responsabilisation et de la performance du système de santé**
Copie originale signée par Lyne Duchesne
Titre :
Date :
Date du rapport : (si différente de la date d'inspection)

31 mars 2011